

Date de publication : 08 février 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231207-DE231207GES1205-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Convention PEDT 2023-2026

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

GRANGÉ Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THÉVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline
VENÉT Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet éducatif de territoire 2023-2026. Ce projet associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre tous les acteurs et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Ceci dans le respect des compétences de chaque intervenant et de la complémentarité des différents temps éducatifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise, le Préfet et l'Inspecteur d'académie, pour le PEDT 2023-2026

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité 25 voix pour, 1 abstention et 0 contre

- 1) **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise, le Préfet et l'Inspecteur d'académie, pour le PEDT 2023-2026
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

